

COMMUNE DE KIENHEIM
PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023 A 20H00

Sous la présidence de Monsieur Luc GINSZ, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Membres présents (13) : BIANCHI Martial – COURSON Olivier – DIERSTEIN Lucie - FACHINGER Lucienne - GINSZ Luc – KISTNER Thierry – KNAB Alain – MARTIN Bernard - PETRAZOLLER Jean-Paul – RAMSPACHER Denis - SCHMITT Benoît – SUNNASY Selvanah - ZAVAGNI Laurent

Membres absents excusés (2) : BERTRAND Annia - RAFAEL Sandrine

Secrétaire de séance : KISTNER Thierry

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2023
- Délibération relative aux baux de chasse communaux pour la période 2024-2033
- Délibération annulant la délibération 12/2018 relative au ravalement de façades
- Noël des Aînés
- Rapport des commissions
- Divers

La séance démarre par l'approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du 1^{er} septembre 2023.

Objet : baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 –
approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du
mode de location, agrément de la candidature, approbation de la
convention de gré à gré et de l'affectation du loyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 9 octobre 2023,

EXPOSE

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location et le cas échéant sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc ...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033 et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

De plus, tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à **270 hectares** la contenance des terrains à soumettre à la location,
- **Décide** de procéder à la location **en un seul lot par convention de gré à gré**,
- **Décide** d'agréer la candidature de Monsieur Frédéric DESCHAMPS, qui a fait valoir son droit de priorité,
- **Fixe** le prix de la location annuelle à 2.600 euros,
- **Accorde au locataire**, pour la durée du bail, un paiement du loyer en deux versements égaux ; le premier au plus tard le **1^{er} avril** et le deuxième au plus tard le **1^{er} septembre** de chaque année,
- **Approuve** la convention de gré à gré et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- **Approuve** le reversement du produit de la chasse à l'Association Foncière de Kienheim.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Objet : annulation de la délibération 12/2018 relative au ravalement de façades

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a entraîné la disparition de l'obligation de déposer une demande pour les travaux de ravalement de façade auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés.

La commune de Kienheim avait délibéré le 26 octobre 2018 pour continuer à soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal afin d'avoir un contrôle et un droit de regard sur les teintes utilisées.

Après quatre ans de pratique, il s'avère que cette obligation n'a pas d'utilité sur notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération 12/2018 relative à l'obligation de déposer une déclaration préalable dans le cadre d'un ravalement de façade.

NOEL DES AINES

La Commune de Kienheim offrira, cette année encore, un panier garni aux aînés partir de 70 ans.

Ces paniers seront distribués, par les membres du conseil municipal, le samedi 9 décembre prochain.

En cas d'absence, un mot sera laissé dans la boîte aux lettres des bénéficiaires qui pourront récupérer leur panier directement à la mairie.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission école

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancement des réflexions menées, avec la mairie de Durningen, sur le changement du mode de chauffage de l'école.

La subvention « fonds vert » ayant été obtenue (pompe à chaleur ou radiateurs à inertie alimentés par panneaux solaires) pour un montant de 27.551 €.

D'autres moyens sont en réflexion comme l'exploitation du terrain utilisé par les panneaux solaires avec de la géothermie horizontale.

Commission Age d'Or

Le Bel Age de Gougenheim compte des membres des quatre villages suivants : Durningen, Gougenheim, Kienheim et Rohr.

Le Bel Age, avec l'ASCSDK, assurera la vente de gâteaux lors du prochain marché de Noël de Kienheim, organisé par l'ASCSDK, qui se déroulera le samedi 25 novembre 2023.

Commission Communication Animations Vie Associative Culturelle Sportive et Loisirs

Une nouvelle guirlande de Noël sera installée rue de l'Eglise.

Le samedi 4 novembre prochain se déroulera l'atelier « décorations de Noël ».

DIVERS

Patrimoine mairie

Une réflexion est en cours pour aménager l'accès extérieur à la cave de la mairie afin de rendre visible, à tous, l'accès au caveau.

Ecole

Le nouvel éclairage extérieur de l'école sera opérationnel le 17 octobre 2023 et sera piloté par le système d'éclairage public précédemment installé.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 novembre 2023 à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Thierry KISTNER

Le Maire,
Luc GINSZ